



FEDERATION DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU GARD

« Flavescence dorée 2014 » dans le Gard

La **flavescence dorée** (F.D) de la vigne, maladie grave transmise par la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est en augmentation dans notre département. Elle provoque d'importantes pertes de récolte et la mortalité des souches atteintes. Les parcelles contaminées sont elles-mêmes source de contamination pour les vignes environnantes.

La **FEDON du Gard**, section de l'OVS (1) Régional réalise conformément aux articles L 251-7, L 251-14 et R201-41 du code rural les missions de contrôle sanitaire des végétaux et de prélèvement des échantillons nécessaires. Conformément à l'**arrêté ministériel du 19 décembre 2013** relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son agent vecteur et à l'arrêté préfectoral du Gard N°2014077-0003 des prospections ont été réalisées par la FEDON30, en collaboration avec les conseillers de la Chambre d'Agriculture du Gard ainsi que les techniciens de la CAPL .
Suite à ces prospections :

Communes	Nombre de parcelles touchées	Nombre de souches F.D.
MUS	3	18
COMPS	6	154
ROQUEMAURE	69	7376
PUJAUT	4	35
LAUDUN	5	95
TAVEL	13	80
CHUSCLAN	5	32
ST GENIES DE COMOLAS	11	54
MONTFAUCON	1	130
REMOULINS	1	45
AIGREMONT	14	224
SAUVETTERRE	8	365
LIRAC	1	1
VALLABREGUES	1	1
AIMARGUES	1	1
TOTAL	143	8611

L'**arrachage des ceps** présentant des symptômes de « **Flavescence Dorée** » sources de contaminations doit être réalisé avant le 31 MARS de l'année suivant la contamination (arrêté ministériel du 19 décembre 2013). Les résultats antérieurs montrent l'efficacité de la méthode pour enrayer l'extension la maladie.

Plus que jamais, la mobilisation de tous et la mise en œuvre des mesures de lutte sont indispensables.

La mise en place de GDON : la FEDON30 va initier la mise en place de GDON (Groupements de Défense) constitués par les détenteurs de vignes sur le territoire du Gard. Ces Groupements sont le prolongement de la Fédération départementale et de la FREDON reconnue « O.V.S. » dans le cadre de la nouvelle réglementation sanitaire. Le GDON est habilité à effectuer la surveillance du territoire (prospection, comptage de cicadelle...). Il informe la FDGDON des contaminations et communique régulièrement avec le responsable départemental.

Les actions du GDON rentrent dans les procédures officielles de surveillance du territoire, déléguées par la DRAAF à la FREDON et au réseau FREDON/GEDON.

Elles sont reconnues par arrêté notamment sur l'aménagement de la lutte contre la flavescence dorée. (Nombre de traitements obligatoires et passage à trois, deux, un ou aucun, déterminés lors de la commission départementale).

Nous vous invitons à prendre contact auprès de nos services si vous souhaitez créer un Groupement sur votre territoire et vous rappelons que nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

*Odette Hammoud
Directrice Fedon30*

(1) Organisme à Vocation Sanitaire Languedoc Roussillon